



# Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7380<sup>e</sup>** séance

Jeudi 12 février 2015, à 10 h 25

New York

*Provisoire*

<i>Président :</i>	M. Liu Jieyi . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Espagne . . . . .	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Power
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Delattre
	Jordanie . . . . .	M. Hmoud
	Lituanie . . . . .	M <sup>me</sup> Murmokaitė
	Malaisie . . . . .	M. Haniff
	Nigéria . . . . .	M. Laro
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Tchad . . . . .	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Ramírez Carreño

## Ordre du jour

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 16 janvier 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Vice-Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (S/2015/31)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

#### **Lettre datée du 16 janvier 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Vice-Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (S/2015/31)**

**Le Président** (*parle en chinois*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/97, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/31, qui contient une lettre datée du 16 janvier 2015, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2200 (2015).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M<sup>me</sup> Power** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En novembre dernier, le Conseil de sécurité

a reçu des informations concernant une allégation de viol collectif à Thabit, une ville située dans le Darfour septentrional, au Soudan. La mission de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour a tenté d'enquêter, mais s'est systématiquement vu refuser l'accès effectif à la ville. La seule fois où les forces de maintien de la paix ont été autorisées à se rendre à Thabit, les militaires et agents du renseignement soudanais ont refusé de les laisser s'entretenir en privé avec les victimes présumées de viol et, dans certains cas, ont enregistré les entretiens. À ce jour, le Gouvernement soudanais a empêché de manière éhontée l'Organisation des Nations Unies d'enquêter correctement sur les faits, malgré le mandat donné précisément à cette fin par le Conseil à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

Dans un rapport publié hier par Human Rights Watch, il est indiqué qu'au moins 221 femmes et filles ont été violées lors d'une attaque organisée contre Thabit durant 36 heures terribles, à partir du 30 octobre 2014. D'après le rapport, les soldats soudanais sont allés de porte à porte, pillant, passant à tabac et violant les habitants. Les témoignages de plus de 50 résidents anciens et actuels ont corroboré les crimes, de même que ceux de deux déserteurs de l'armée qui ont indiqué séparément à Human Rights Watch que leurs supérieurs hiérarchiques leur avaient ordonné de violer des femmes.

Parce que le Gouvernement soudanais a empêché l'Organisation des Nations Unies de mener une enquête en bonne et due forme, il nous faut nous appuyer sur des organisations telles que Human Rights Watch pour recueillir les dépositions des témoins et des auteurs et faire la lumière sur ce qui s'est passé. Une femme a raconté à Human Rights Watch que les soldats sont entrés dans sa maison et lui ont dit : « Vous avez tué l'un des nôtres, nous allons vous faire vivre un véritable enfer ». « Puis, a-t-elle dit, ils se sont mis à nous frapper. Ils ont violé mes trois filles et moi-même. Certains d'entre eux maintenaient la fille clouée au sol, pendant qu'un autre la violait. Ils les ont violées l'une après l'autre ». Deux de ses filles étaient âgées de moins de 11 ans, a-t-elle dit. De nombreux témoins interrogés ont indiqué à Human Rights Watch que des représentants du Gouvernement ont menacé de les tuer s'ils racontaient à qui que ce soit ce qui s'était passé.

Près de 10 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1591 (2005) en vue de protéger les civils au Darfour et mettre fin à la violence qui y sévissait, l'horreur de Thabit n'est qu'une attaque en un

lieu donné parmi tant d'autres qui sont trop nombreux pour qu'on puisse les compter. Rien qu'en 2014, plus de 450 000 personnes supplémentaires ont été déplacées au Darfour, ce qui représente le plus grand nombre de nouvelles personnes déplacées dans leur propre pays au cours d'une année donnée depuis 2004, s'ajoutant aux quelque 2 millions de personnes déjà déplacées. Les organismes d'aide humanitaire estiment qu'au cours des six premières semaines de cette année, 36 000 personnes de plus ont été chassées de leurs foyers dans l'État du Darfour septentrional. Les personnes vivant dans les zones touchées par la violence ont désespérément besoin d'aide humanitaire, mais elles sont de plus en plus difficiles à atteindre en raison des mesures d'obstruction et de harcèlement ainsi que des attaques directes commises par le Gouvernement soudanais.

Il y a deux semaines, Médecins Sans Frontières a mis un terme à ses opérations dans trois provinces du Soudan, dont deux au Darfour, citant le refus d'accès systématique aux communautés les plus nécessiteuses, imposé par le Gouvernement. Dans un exemple donné par Médecins Sans Frontières, le Gouvernement soudanais a empêché son équipe de se rendre dans le camp pour personnes déplacées d'El Sireaf au Darfour, où, selon l'organisation, les habitants n'avaient pas assez d'eau potable pour survivre. Médecins Sans Frontières a également suspendu ses activités dans l'État du Kordofan méridional, où son hôpital a été bombardé par un avion de l'armée de l'air soudanaise.

Aujourd'hui, nous avons renouvelé le mandat d'un Groupe d'experts important de l'ONU chargé de surveiller l'application des sanctions imposées par le Conseil, des sanctions que le Gouvernement soudanais continue de fouler aux pieds. Le Gouvernement et les groupes armés qu'il appuie violent régulièrement l'embargo sur les armes, un fait qu'ils reconnaissent ouvertement. Ils continuent de lancer des attaques délibérées contre les civils, ainsi que contre le personnel de la MINUAD. D'après le Groupe d'experts, rien qu'entre décembre 2013 et avril 2014, 3 324 villages ont été détruits au Darfour. Qui plus est, le Gouvernement soudanais continue de permettre aux personnes frappées de sanctions de voyager et d'accéder à leurs avoirs financiers.

Aujourd'hui, nous avons renouvelé le mandat d'une équipe de surveillance des sanctions, qui a assuré un suivi rigoureux et indépendant des activités du Gouvernement soudanais et d'autres groupes armés au Darfour, en adoptant une résolution plus proactive que

ses prédécesseurs. Mais, alors même que nous avons pris cette mesure importante, force est de constater que le régime des sanctions est impuissant lorsque le Gouvernement soudanais le viole systématiquement et que le Conseil ne parvient pas à se mettre d'accord sur l'imposition de sanctions à l'encontre des responsables de la violence et des exactions. Il n'en reste pas moins que la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui 2200 (2015) est importante. Elle témoigne de notre profonde préoccupation face à la persistance des violations. Elle presse le Gouvernement soudanais de prendre les mesures nécessaires tant attendues pour protéger la population du Darfour et mettre fin à la violence. Pour la première fois, elle condamne les actes de violence perpétrés par les Forces d'appui rapide, soutenues par le Gouvernement – les successeurs des Janjaouid –, et demande instamment au Gouvernement soudanais de rendre compte de la situation des populations civiles qui subissent les attaques dévastatrices à répétition menées au Darfour septentrional, à l'instar des viols collectifs perpétrés à Thabit.

Pourtant, tout encourageant qu'il soit de constater les quelques très modestes améliorations apportées à la résolution d'aujourd'hui reconduisant le mandat du Groupe, le plus important dans l'action que nous menons se mesure à l'aune de notre capacité à atténuer les souffrances incommensurables des populations du Darfour et, en la matière, le Conseil et la communauté internationale ont échoué. Notre indifférence est mortelle pour les populations du Darfour et donc, peut-être qu'aujourd'hui grâce à des sanctions un tout petit peu plus fermes, nous pourrions réaffirmer l'engagement du Conseil face à cette crise persistante. La vie d'êtres humains en dépend, et la crédibilité du Conseil aussi, car notre capacité à promouvoir la paix et la sécurité internationales dépend de notre aptitude à tenir parole et à appliquer les mesures que nous imposons. Et c'est ce que nous devons faire, car pour chaque Thabit dont nous sommes informés, il y a tant d'autres villages qui ont été victimes d'atrocités épouvantables cette dernière décennie au Darfour. Ils exigent que nous trouvions le moyen d'arrêter cela, et nous devons le faire.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Hassan** (Soudan) (*parle en arabe*) : J'ai été très surpris par la déclaration que vient de faire la représentante des États-Unis, qui n'est rien d'autre qu'une tentative flagrante de réinscrire à l'ordre du jour du Conseil la question des accusations relatives au

village de Thabit. Comme les membres du Conseil le savent, c'est Radio Dabanga qui est à l'origine de ces accusations; et pour ceux qui l'ignorent, cette radio a été créée par une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve à Amsterdam et non au Darfour, et est dirigée par les chefs des mouvements rebelles qui rejettent le Document de Doha pour la paix au Darfour et ne cessent d'entraver sa mise en œuvre. Le Conseil en a été informé, mais il n'a pris aucune mesure, tout en continuant de nous demander de mettre en œuvre le Document.

Ces accusations ont été balayées par le Conseil à l'époque, après que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) se soit rendue sur les lieux et ait soumis un rapport sur la question. Mais comme il innocentait totalement le Gouvernement soudanais, ce rapport a été rejeté par certains membres du Conseil, qui escomptaient que la MINUAD présenterait un rapport mettant en cause le Gouvernement de mon pays. Mais comme cela n'a pas été le cas, ils n'en ont pas tenu compte. D'abord, force est de rappeler que le Conseil considère les rapports de la MINUAD comme source fiable. Et le contenu du rapport de la MINUAD avait confirmé cette fois que les forces armées soudanaises n'étaient pas responsables et que rien de cela n'a eu lieu au village de Thabit. Deuxièmement, le Gouvernement soudanais n'a jamais empêché la Mission de se rendre sur les lieux et elle s'y est bien rendue. Et donc, si, une fois sur les lieux, la Mission avait constaté que les conditions qui prévalaient ne lui permettaient pas de mener à bien honnêtement son enquête, elle serait repartie et fait savoir qu'elle ne pouvait remplir sa mission du fait de la présence de l'armée. Cela n'a pas été le cas. La Mission a pris tout son temps dans le village de Thabit puis soumis son rapport. Mais comme je l'ai déjà dit, il fallait que ce rapport soit réfuté car il innocentait le Gouvernement soudanais.

J'ai été très surpris aussi par l'allusion faite par la représentante des États-Unis dans sa déclaration à Human Rights Watch, une organisation qui a parlé à maintes reprises de massacres et d'extermination de populations entières. On sait qu'à chaque fois, le Conseil réagit aux rapports émanant de telles organisations et aux informations rapportées par les médias alors que ce sont des informations non vérifiées; mais lorsqu'il s'agit du Soudan, on voit que des puissances, membres du Conseil, réagissent aux informations fournies par la presse comme s'il s'agissait de sources sacrées. Human Rights Watch n'est pas une organisation indépendante et

impartiale, et son rôle au Soudan est connu. Pour ce qui est de l'allusion à Médecins Sans Frontières, j'ai moi-même déclaré ici au Conseil en 2009 qu'il s'agit de l'une des organisations dont nous avons demandé le retrait du Soudan dès 2009, car nous connaissions très bien la nature flagrante de ses activités d'espionnage touchant à la sécurité nationale de mon pays. C'est la raison pour laquelle nous avons éloigné Médecins Sans Frontières, entre autres organisations. Il est donc tout à fait naturel que Human Rights Watch fabrique ces informations et les porte à la connaissance du Conseil, dans une tentative flagrante de remettre sur la table la question de Thabit. Pour notre part, nous ne reconnaissons pas et ne reconnâtrons jamais aucune des informations véhiculées par des organisations connues pour leur hostilité à l'égard du Soudan et du Gouvernement soudanais.

Pour en revenir à la résolution 2200 (2015) qui vient d'être adoptée, je voudrais remercier les pays qui se sont efforcés à nos côtés de parvenir à un texte équilibré qui tienne compte de l'évolution positive enregistrée au Darfour et des énormes progrès obtenus dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour. Malheureusement, la résolution ne tient pas compte de cette évolution positive, et nous nous demandons pourquoi. La MINUAD a fait l'objet de deux examens stratégiques, à la suite desquels des rapports ont été soumis aux fins de la réduction des forces, processus que le Conseil a bien suivi. Il y a eu d'abord réduction de la composante militaire, puis de la composante de police, et maintenant à l'heure où je parle au Conseil, nous accueillons à Khartoum la deuxième mission du Département des opérations de maintien de la paix venue étudier la possibilité de mettre en œuvre la stratégie de sortie de la MINUAD. À cet égard, nous nous attendions à une résolution qui encourage l'évolution positive et tienne compte des pas importants faits sur la voie de la paix au Darfour.

Dans le même temps, nous nous félicitons que la résolution mentionne les efforts faits par des pays réellement soucieux d'instaurer la paix et la stabilité au Darfour, et demande aux mouvements armés de rejoindre sans tarder et sans conditions préalables le processus politique et les mettant en garde contre toute tentative de renverser le régime par la force. Je réaffirme ici l'engagement du Gouvernement soudanais à mener à terme le processus de paix et de stabilité au Darfour, et à impliquer tous les mouvements non signataires du Document de Doha dans ce processus, en application de l'initiative de dialogue national global lancée par

le Président de la République en janvier dernier, en vertu de laquelle nous avons donné toutes les garanties nécessaires à tous les chefs des mouvements opposés à la paix pour qu'ils puissent participer à ce processus librement et sans entraves, le but étant de permettre à tous les fils de la nation d'y prendre part.

La résolution qui vient d'être adoptée mentionne dans plusieurs paragraphes les violences intertribales. Et les chiffres avancés par la représentante des États-Unis reflètent les conséquences de cette violence sur les civils, d'où l'inclusion d'autres paragraphes sur les violations du droit international des droits de l'homme. À ce sujet, je rappelle que nous avons déjà expliqué en détail ici au Conseil que les affrontements tribaux au Darfour remontent loin dans l'histoire, et nous en avons aussi donné les raisons. Nous aurions aimé que la résolution comporte des paragraphes qui se félicitent des efforts notables que déploie le Gouvernement, en coordination avec la MINUAD, pour contenir ces affrontements et remédier à leurs causes profondes.

En ce qui concerne la partie de la résolution qui fait état de liens entre nos forces armées et des groupes militaires assimilés à des milices, le Gouvernement soudanais ne traite pas avec les milices. Des unités telles que les Forces d'appui rapide existent dans le monde entier, et pas seulement au Soudan.

Aussi exprimons-nous des réserves eu égard à la résolution, dont certaines dispositions empiètent sur nos droits souverains garantis par la Charte des Nations Unies. Le Soudan est un pays totalement souverain, et il est déterminé à protéger son territoire et ses citoyens. La résolution 1591 (2005) et les résolutions suivantes concernant le renouvellement du mandat du Groupe d'experts ne devraient pas empiéter sur les droits que nous octroie la Charte. Nous avons le droit de nous doter de tous les moyens nécessaires pour protéger notre sécurité nationale, notre souveraineté et nos citoyens.

S'agissant de la prétendue absence de coopération de mon gouvernement avec le Groupe d'experts ou des

affirmations selon lesquelles il l'empêcherait de faire son travail, rien de cela n'est vrai. Le rapport lui-même fait référence à la coopération du Gouvernement soudanais avec le Groupe d'experts. Je ne comprends donc pas ces accusations infondées. Si le Groupe d'experts lui-même parle de la coopération du Gouvernement soudanais, pourquoi donc de telles accusations?

Le Gouvernement soudanais a pris une mesure inédite en nommant un militaire de haut rang, le général Mohammed Ahmed Mustafa al-Daby, à la tête du Comité national de coordination de l'application de la résolution 1591 (2005), qui est chargé de traiter avec le Groupe d'experts. Son nom est mentionné dans tous les rapports du Groupe d'experts. D'autres militaires de haut rang et des responsables des Ministères de l'intérieur et des affaires étrangères ont été nommés pour faciliter le travail du Groupe d'experts.

Nous mettons le Conseil au défi de trouver un seul cas dans lequel nous aurions refusé au Groupe d'experts l'accès au Darfour ou à d'autres provinces soudanaises. Cela ne s'est jamais produit pendant toute la période de coopération avec le Groupe d'experts. Le Conseil aurait dû reconnaître cette coopération, car nous savons que d'autres groupes d'experts dans d'autres pays ne jouissent pas d'un tel degré de coopération.

Enfin, nous sommes arrivés à un stade très important du processus de dialogue national et de nos efforts visant à intégrer les groupes rebelles au processus politique, et nous demandons donc au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités et de faire pression sur les mouvements rebelles pour qu'ils se joignent au processus politique – aujourd'hui, pas demain – afin que la paix puisse s'instaurer.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 45.*